



Il appartient au producteur de garantir, grâce à un système d'autocontrôle fiable, la sécurité des produits qu'il met sur le marché. La notification obligatoire à l'AFSCA s'applique à tout exploitant qui constate ou a des raisons de supposer qu'un produit peut porter préjudice à la santé humaine, animale ou végétale. Les notifications à ce sujet sont à adresser aux Unités provinciales de contrôle dont les coordonnées figurent sur le site web de l'AFSCA. Il est prévu que l'exploitant responsable et le secteur de la distribution doivent engager les procédures de rappel immédiatement et, en cas de nécessité, informer les consommateurs.

Message communiqué par SNC Neptune – France

La Législation Européenne sur les Eaux embouteillées a été corrigée.

Cette réglementation s'applique aujourd'hui en Belgique.

Pour l'eau minérale naturelle gazeuse ST-YORRE 1,25L PET (bouteille plastique), des lots sont peut-être encore en circulation et ne sont plus conformes à la législation actuelle (relativement au seuil de composés arsenicaux présents naturellement dans l'eau en quantité infime).

Il s'agit des lots portant les numéros L 215 04 – AOU07 (date limite d'utilisation optimale : Août 2007) et L 282 04 – OCT07 (date limite d'utilisation optimale : Octobre 2007).

Ces lots ne présentent absolument aucun danger ni aigu ni immédiat pour la santé du consommateur.

Nous laissons néanmoins la possibilité aux personnes qui souhaitent échanger leurs bouteilles, de le faire en contactant : Martine Engels chez Nestlé Waters Benelux au 02/558.12.11.

INFORMATIONS GENERALES :

- Nom et adresse du fabricant : SCBV – 70 Avenue des Sources / 03270 ST-YORRE (France)
- Distributeur en Belgique : NESTLE WATERS